

29 - Musée du Temps - Exposition Montres - Signature d'un protocole transactionnel

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par une délibération du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon s'est prononcé en faveur du projet d'exposition intitulée, en français, «Montres et Merveilles» et, en anglais, «Watches and Wonders», au Musée du Temps, cette exposition devant se dérouler entre le 9 décembre 2010 et le 29 mai 2011.

Par un courrier du 13 décembre 2010, la Société Richemont International SA et la Fondation de la Haute Horlogerie ont estimé que l'exploitation du titre «Montres et Merveilles», dans le cadre de l'exposition organisée par la Ville de Besançon et le Musée du Temps, portait atteinte à leurs droits antérieurs.

La Société Richemont International SA a indiqué être titulaire des droits d'auteur sur les titres «*Montres et Merveilles*» et «*Watches and Wonders*», ce titre étant d'ores et déjà associé à deux ouvrages ainsi qu'à plusieurs expositions dédiées à l'horlogerie dont deux expositions organisées à Pékin, en 2004, et à Paris, en 2009.

La Fondation de la Haute Horlogerie a, quant à elle, rappelé qu'elle était titulaire des marques verbales communautaires «*Montres et Merveilles*» (n° 8546591) et «*Watches and Wonders*» (n° 8546566).

Les parties se sont rapprochées pour convenir de concessions réciproques aux fins d'aboutir à un accord.

La Ville de Besançon s'engage à insérer la formule «*Titre «Montres et Merveilles» : avec l'aimable autorisation du groupe Richemont et de la Fondation de la Haute Horlogerie*» sur les supports publicitaires annonçant l'exposition :

- sur le site internet de la Ville en bas à droite de la page de présentation <http://www.besancon.fr/index.php?p=63> par l'insertion d'une mention dans les trois documents téléchargeables sur le site,
- sous les logos par apposition d'un sticker ou ré-édition, en milieu de page recto du dépliant,
- par insertion d'une feuille dans le catalogue.

La Ville de Besançon renonce à toute publicité nouvelle ne faisant pas apparaître la formule «*Titre «Montres et Merveilles» : avec l'aimable autorisation du groupe Richemont et de la Fondation de la Haute Horlogerie*», étant précisé qu'une insertion renouvelable a été effectuée dans «TGV Magazine».

En contrepartie, la Société Richemont International SA et la Fondation de la Haute Horlogerie tolèrent que la Ville de Besançon intitule l'exposition «*Montres et Merveilles*».

La Ville de Besançon, la Société Richemont International SA et la Fondation de la Haute Horlogerie renoncent, chacune pour ce qui la concerne, à l'encontre de l'autre, à toute action judiciaire (civile, administrative et pénale), en cours ou à venir, relative à l'exploitation des titres «*Montres et Merveilles*» et «*Watches and Wonders*» par le Musée du Temps, se déroulant entre le 9 décembre 2010 et le 29 mai 2011, sauf en cas de violation des stipulations du présent protocole.

La Société Richemont International SA et la Fondation de la Haute Horlogerie n'entendent réclamer aucune somme au titre d'un quelconque préjudice subi, lié à l'utilisation de leurs droits d'auteur.

Il est convenu que la transaction trouvera à s'appliquer en cas de prolongation de l'exposition au Musée du Temps, à Besançon, postérieurement à la date du 29 mai 2011.

Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette transaction et autorise M. le Maire à signer le protocole à intervenir avec la Société Richemont International SA et la Fondation de la Haute Horlogerie.

Récépissé préfectoral du 15 février 2011.